

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-03-040

COMPTE FINANCIER UNIQUE / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Monsieur Daniel MOULON suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT (*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe PELLETIER – Denis DUBOURGNOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

15 septembre 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

15 septembre 2023

Publication (affichage) ou notification du :

27 septembre 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-03-039 du 11 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux,

Considérant la délibération n° CS2023-02-021 du 22 mai 2023 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car la délibération du 11 juillet 2022 approuve l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et non le 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans la délibération,

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le syndicat mixte Cyclad souhaite simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 et est destiné à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des compte des collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En résumé, le CFU est porteur de simplifications par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, du fait de :

- La rénovation de la présentation de l'exécution budgétaire, qui supprime les doublons
- Son caractère commun entre l'ordonnateur et le comptable
- Sa dématérialisation complète
- L'introduction de contrôles de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- La modernisation des ratios
- La simplification des états annexés (par rapport aux anciennes annexes du compte administratif)



A la lecture de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de mettre en place le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, le CFU s'appuyant sur la nomenclature M57,
- Retire et remplace la délibération n° CS2023-02-021 du 22 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.

Fait à Surgères, le 26 septembre 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

